Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Marker Ball

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000386_2_20170629 (FR)

Remplace: BDS000386_20150326

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marker Ball

Vrac

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peintures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe byba Touwslagerstraat 1 9240 Zele **Belgium**

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Laurinkatu 57 A 23 B, 08100 Lohja	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0 Marker Ball produit:

Ref.Nr.: BDS000386_2_20170629 (FR) Remplace: BDS000386_20150326

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Liquide inflammable, catégorie 3 Liquide et vapeurs inflammables.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Santé: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.,

catégorie 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Le classement est basé sur méthode de calcul. **Environnement:** Non-classifié Le classement est basé sur méthode de calcul.

Autres dangers: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autres dangers: Non-classifié

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indentificateur du produit: Contient:

acétate de n-butyle

Pictogramme(s) de danger:

Mention d'avertissement: Attention

Mention(s) de danger: H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.

les dangers:

Informations additionnelles sur L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
acétate de n-butyle	01-2119485493-29	123-86- 4	204-658-1	25- 50	Flam. Liq. 3, STOT SE 3	H226,H336	
Octylphenol polyethylene glycol ether (40 EO)	-	9004- 87-9	- (polymer)	<1	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2	H302,H318,H411	



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Marker Ball produit:

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

Remplace:

Ref.Nr.: BDS000386_2_20170629 (FR) BDS000386 20150326

1333 В Noir de carbone 01-2119384822-32 215-609-9 1-2.5 86-4

Explication des notes

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup

d'eau pendant quelques minutes

Faire appel à un médecin si l'irritation persiste

Laver au savon. Contact avec la peau :

Faire appel à un médecin si l'irritation persiste

Air frais, tenir calme et au chaud. Inhalation:

Faire appel à un médecin si des effets négatifs apparaissent

Ingestion: Ne pas faire vomir en cas d'ingestion

Consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de

tête et étourdissements

Peut causer des troubles gastro-intestinaux Ingestion:

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Légèrement irritant pour la peau Contact avec la peau : Symptômes: rougeur, douleur.

Légèrement irritant pour les yeux Contact avec les yeux :

Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges de vapeur/air explosifs Forme des produits de décomposition dangereux CO,CO2



^{(*} Explication des phrases: chapitre 16)

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0 Marker Ball produit:

Ref.Nr.: BDS000386_2_20170629 (FR) Remplace: BDS000386_20150326

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition

Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peintures



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Marker Ball

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000386_2_20170629 (FR)

Remplace: BDS000386_20150326

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS		méthode	
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien				
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm	
		VLE	200 ppm	
Noir de carbone		VME	3, 5 mg/m3	
Quartz (SiO2)	14808-60-7	VME	0, 1 mg/m3	
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse		•		
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	480 mg/m3	
		VLE	960 mg/m3	
limites d'exposition professionnelle nationales, France				
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm	
		VLE	200 ppm	
Noir de carbone		VME	3.5 mg/m3	
Quartz (SiO2)	14808-60-7	VME	0.1 mg/m3	

8.2. Contrôles de l'exposition

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle: Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

yeux lors de l'utilisation du produit

Assurer une ventilation adéquate En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié. inhalation:

Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A ou AX) combiné à un Protection respiratoire recommandée:

filtre à particules liquides et solides résitant à l'huile

Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits la peau et les mains :

chimiques (norme EN 374).

La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les

gants. Gants recommandés: (alcool de polyvinyle)

Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166. les yeux:

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate

Aspect : état physique : Pâteux.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0 Marker Ball produit:

Ref.Nr.: BDS000386_2_20170629 (FR) Remplace: BDS000386_20150326

couleur: Voir couleurs capots. odeur: Odeur caractéristique.

pH: Non applicable.

Point/intervalle d'ébullition : 124 °C

Point d'éclair : 27 °C (en vase clos)

Vitesse d'évaporation : Non connu. Limites d'explosion : limite 7.5 % supérieure : limite inférieure : 1.2 %

Pression de vapeur : 107 kPa (@ 20°C). Densité relative : $< 1 \text{ g/cm}^3 (à 20^{\circ}\text{C}).$ Insoluble dans l'eau Hydrosolubilité:

Auto-inflammabilité: 370 °C

9.2. Autres informations

COV = composés organiques 37.8 % volatils

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Marker Ball

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000386_2_20170629 (FR)

Remplace: BDS000386_20150326

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation :	L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Contact avec la peau :	Un contact prolongé avec la peau provoquera un dégraissement de la peau, conduisant à l'irritation, et dans certains cas, en dermatite
Contact avec les yeux :	Peut entraîner irritation.

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
acétate de n-butyle	123-86-4	LD50 oral rat	10760 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 1400 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Non-classifié

Données ecotoxicologiques:



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Marker Ball

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000386_2_20170629 (FR)

Remplace: BDS000386_20150326

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
acétate de n-butyle	123-86-4	IC50 algues	647 mg/l
		LC50 poisson	18 mg/l
		EC50 daphnie	44 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données expérimentales disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

Réglementations nationales : La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et

nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

PEINTURES Nom d'expédition:



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Marker Ball

Remplace:

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000386_2_20170629 (FR)

BDS000386_20150326

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe:

ADR/RID - Code de classification:F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage:

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour	Non
l'environnement:	INOII
IMDG - Polluant marine	No
IATA/ICAO - Dangereux pour	Non
l'environnement:	NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:	(D/E)
IMDG - Ems:	F-E, S-D
IATA/ICAO - PAX:	355
IATA/ICAO - CAO	366

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnel: rubrique:	607: Acides organiques, leurs anhydrides, leurs esters, ainsi que les dérivés halogénés de ces substances

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations



Fiche de sécurité Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Marker Ball Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: 29.00.17 Version 1.5.0

Ref.Nr.: BDS000386_2_20170629 (FR) **Remplace:** BDS000386_20150326

*Explication des mentions de

danger:

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

-:-

REVISIONS DANS LE

CHAPITRE:

8.2. Contrôles de l'exposition

acronyms and synonyms: VME = valeurs limites de moyenne d'exposition

VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils PBT = persistant bioaccumulative toxic vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

